Compte rendu du Conseil municipal

du jeudi 13 juillet 2018

à 18 heures

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 juillet à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Maire.

Etaient présents: Pierrick ROUSSELOT, Maire, Yves DAVOULT, Gérard DAUVERGNE, Josiane REGUER, Marie-Paule LE GOFF, Adjoints, Sylvie BART, Jean-Jacques RIVIER, Nicole DUPONT, Jean-François ORVEN, Hervé LE GROSSEC, Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Roland GELGON ; Pômme BROGGI (procuration à Marie-Paule LE GOFF) ; Christine PHILIPPE (procuration à Nicole DUPONT).

Secrétaire de séance : Karine ROULLEAU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation: 07 juillet 2018

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance puis rappelle l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2018
- 2- Points communaux :

Emplois d'été

Demande temps partiel pour un agent

Modification du temps de travail

Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Achat de jeux pour l'école (Don de l'Amicale Laïque)

Décision modificative au BP 2018 - Rénovation foyers lumineux : Résidence de Croas

Hent, rue de Balanayer et rue des Hortensias

Subventions extérieures

Taxe d'aménagement

Programme de Voirie 2018 – Fonds de concours L.T.C.

Loyer du logement communal avenue de la mairie

- 3- Commune nouvelle
- 4- Point communautaire:

Modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté

5- Questions diverses

Il propose ensuite d'inverser l'ordre de passage des points trois et quatre. Proposition acceptée.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 19 avril 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Points communaux :

Objet: Emploi d'été

Le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'adjoints techniques contractuels pour assurer le remplacement des agents des services techniques municipaux pendant leurs congés annuels d'été afin de faire face au surcroît de travail.

Accord unanime du Conseil municipal.

Monsieur Yves DAVOULT précise que cela concerne sept jeunes contractuels majeurs qui travailleront chacun deux semaines de la mi-juin à la fin août.

Objet: Demande temps partiel pour un agent

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame Claudine RIELLAND, ATSEM à l'école de Saint Quay-Perros, dans un courrier en date du 25 juin 2018 adressé à la mairie, demande à bénéficier d'un temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} septembre 2018.

Objet: Modification du temps de travail

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier concernant le temps de travail va être déposé auprès du Comité Technique (CT) du Centre de gestion des côtes d'Armor (CDG22) afin de mettre en place le temps de travail règlementaire sur la commune. À la suite de l'avis qui sera rendu par le CT, le conseil municipal de Saint Quay-Perros devra se prononcer sur cette modification du temps de travail. Il précise que les agents ont été informé de cette procédure.

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Temps de travail actuel

52 semaines x 35 heures	1820	260 Jours
Jours de congés 25 x 7 heures	175	25 Jours
Jours fractionnés 2 x 7 heures	14	2 Jours
Jours fériés 11 x 7 heures	77	11 Jours
Nombre d'heures travaillées	1554	222
1554 / 7 heures	222	Jours travaillés

Nouvelle Proposition 36 heures par semaine soit 7.2 heures par jour

Nombre de jours	365
Weekend	104
Jours fériés forfait	8
Congés	25
Jours travaillés	228
Nbre heures travaillé228 x 7.2	1641.6
Delta 1641.6 - 1607	34.6
R.T.T. 34.6 / 7.2	4.8

Soit 5 jours

« Congés annuels = 25 jours + 2 jours de fractionnement lorsque l'agent a pris au moins 8 jours en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre »

Objet : Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur Yves DAVOULT informe l'assemblée qu'un dossier concernant le RIFSEEP va être déposé auprès du comité technique du Centre de gestion des côtes d'Armor. À la suite de l'avis qui sera rendu par le CT, le conseil municipal de Saint Quay-Perros devra se prononcer sur l'instauration du RIFSEEP au sein de la commune. Il précise que les agents ont été informé de cette procédure.

Présentation du dispositif :

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil (ou l'Assemblée) d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement).

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

• La prime de fonction et de résultats (PFR),

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

(Le cas échéant) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions:
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont ceux qui ont été validés pour la cotation des postes lors de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation. Ces critères ont été approuvés par le Comité Technique le 12 février 2016 puis adoptés par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2016.

CONDITIONS DE VERSEMENT L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (dresser la liste des critères pris en considération)

Ex:

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...) ;

- etc...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de fonctions exercé par les agents et défini à partir de la fiche de poste et de l'organigramme de la collectivité. L'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, le montant mensuelle est fixe.

Toutefois, il sera possible de verser une IFSE exceptionnelle et annuelle à un agent afin de prendre en compte la prise en charge de dossiers ou de travaux complexes dans le cadre de sa fiche de poste. Le montant de cette IFSE exceptionnelle sera déterminé par l'employeur dans la limite des plafonds de l'IFSE fixés par la présente délibération.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds

minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des <u>attachés</u> <u>d'administration</u> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes	Emplois ou fonctions evereáes	Montant de l'IFSE
De	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Plafonds annuels
Fonctions	(A ture matcary)	Réglementaire
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Ex : Responsable de service	25 500 €
Groupe 4	Ex : Chargé de mission, adjoint au responsable de service	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <u>secrétaires</u> <u>administratifs des administrations d'Etat</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes		Montant de l'IFSE
De Fonctio ns	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €

Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <u>adjoints administratifs des administrations</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes		Montant de l'IFSE
De Fonctio ns	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil	10 800€

• Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps <u>d'adjoints techniques des administrations</u> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes		Montant de l'IFSE
De	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Fonctio ns	(À titre indicatif)	Réglementaire

Groupe 1	Ex : chef d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps <u>d'adjoints techniques des administrations</u> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes		Montant de l'IFSE
De Fonctio ns	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Plafonds annuels Réglementaire
Groupe 1	Ex : chef d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution	10 800 €

• Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des <u>adjoints administratifs des administrations d'Etat</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions everaées	Montant de l'IFSE
De	Emplois ou fonctions exercées Plafonds annuels	
Fonctions	(À titre indicatif)	Réglementaire
Groupe 1	Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €

Groupe 2 Ex : Agent d'exécution 10 800 €	
---	--

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportion que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir : Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Compte tenu du caractère facultatif (individuel) de cette prime, la mise en œuvre individuelle du CIA au sein de la collectivité pourra être effective lorsque le rapport dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement sera inférieur à 50 %.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard du compte rendu annuel de l'évaluation professionnelle. Le versement interviendra sur le mois d'avril de l'année N+1 tenant compte de l'évaluation de l'année N.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE**:

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des <u>attachés</u> <u>d'administration</u> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
De		Plafonds annuels
Fonctions	(À titre indicatif)	Réglementaire
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Ex : Responsable de service	4 500 €
Groupe 4	Ex : Chargé de mission, adjoint au responsable de service	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <u>secrétaires</u> <u>administratifs des administrations d'Etat</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
De	(À titre indicatif)	Plafonds annuels	
Fonctions	(11 mile marcany)	Réglementaire	
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service	2 380 €	

Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des <u>adjoints administratifs des administrations</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
De	(À titre indicatif)	Plafonds annuels	
Fonctions		Réglementaire	
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	1 260 €	
Groupe 2	Ex: Fonctions d'accueil	1 200 €	

• Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps <u>d'adjoints techniques des administrations</u> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes	Emplois ou fonctions evereáes	Montant du CIA	
De	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Plafonds annuels	
Fonctions		Réglementaire	
Groupe 1	Ex : chef d'équipe	1 260 €	
Groupe 2	Ex : agent d'exécution	1 200 €	

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps <u>d'adjoints techniques des</u> <u>administrations</u> de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes	Emplois ou fanctions avarcées	Montant du CIA	
De	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Plafonds annuels	
Fonctions		Réglementaire	
Groupe 1	Ex : chef d'équipe	1 260 €	
Groupe 2	Ex : agent d'exécution	1 200 €	

• Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des <u>adjoints administratifs des administrations d'Etat</u> dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes		Montant du CIA	
De Fonctio ns	Emplois ou fonctions exercées (À titre indicatif)	Plafonds annuels Réglementaire	
Groupe 1	Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €	
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	1 200 €	

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 6 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4: DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019. Sont abrogées les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération uniquement.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avis du Comité Technique le Conseil Municipal sera invité à :

- Instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- Instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (Le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Monsieur Jean-François ORVEN demande si le versement de l'IFSE exceptionnelle sera décidé par délibération du conseil municipal.

Monsieur Yves DAVOULT répond que c'est le Maire qui décide de verser l'IFSE exceptionnelle par arrêté individuel.

Monsieur le Maire précise qu'il informera les membres du conseil s'il décide de verser une IFSE exceptionnelle et que sa volonté aujourd'hui est de mettre l'intégralité des régimes indemnitaires actuels dans l'IFSE de sorte qu'il n'y ait pas de perte de revenu pour les agents.

Monsieur Yves LE DAMANY fait remarquer que les conditions d'attribution de l'IFSE à titre exceptionnel sont floues (« L'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle »).

Monsieur le Maire explique que cela permet de gratifier un agent lorsqu'il réalise un travail complexe et non habituel.

Objet : Achat de jeux pour l'école (Don de l'Amicale Laïque)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Amicale Laïque Kénanaise a décidé de faire un don à la commune sous réserve que la commune emploi ce don pour l'achat de jeux pour enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE ce don;

DIT que la commune fera l'acquisition de jeux pour enfants ;

DIT que les crédits sont inscrits en section d'investissement au budget primitif 2018 de la commune ;

DONNE à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

Objet : Décision modificative au BP 2018 - Rénovation foyers lumineux : Résidence de Croas Hent, rue de Balanayer et rue des Hortensias

1) L'entreprise C.I.T.E.O.S. chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune nous a informé la commune de la vétusté des foyers lumineux résidence de Croas Hent, rues de Balanayer et Hortensias.

Le Syndicat Départemental d'Energie 22 a procédé à un chiffrage sommaire pour la rénovation des foyers

Coût dont 5 % de frais de	Application du Règlement	Participation de la commune
maîtrise d'œuvre	financier	
1) 16 150.00 € HT	60% du coût HT de	Soit <u>9 690.00 €</u>
	l'opération à la charge de la	Ce montant doit être inscrit
	commune	en investissement au compte
		204158 et doit être amorti

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « rénovation des foyers résidence de Croas Hent, rues de Balanayer et Hortensias » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant estimatif de 16 150 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celleci.

Objet : Décision modificative au budget primitif 2018

Monsieur Yves DAVOULT informe l'assemblée que pour pouvoir régler le Syndicat Départemental d'Energie, à la suite des diverses interventions sur le réseau d'éclairage public, une décision modificative au BP 2018 est nécessaire.

Proposition de DM:

Investissement

- Dépenses d'investissement - Compte 2313 dépenses non affectées :

z tp this to the thirt to the comment	
DM	
- 14 000 €	

- Dépenses d'investissement - Compte 204158 subventions équipements autres groupements

, roupements		
	DM	
+	14 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE cette décision modificative

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

Objet : Subventions extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes aux associations extérieures :

CAUE	135.00 €
Chambre des métiers	100.00 €
Ass. Dép. Protection civile	68.20 €
A.C. Trégor	70.00 €
Comice Agricole Cantonale	300.00 €
Prévention routière	70.00 €
Donneurs de sang	70.00 €
France Adot 22	60.00 €
Réseau géront. CLIC	125.00 €
Alcool Assistance	70.00 €
Banque alimentaire	1 350.00 €
Centre info droits des femmes	135.00 €
Croix rouge française	70.00 €
Domicile action Trégor	100.00 €
Apajh 22	40.00 €
St Vincent Paul	50.00 €
TOTAL	2 813.20 €

Objet : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 septembre 2017 instaurant la taxe d'aménagement communautaire au 1^{er} janvier 2018. Une part de cette taxe est reversée à la commune.

Extrait de la délibération du 14/09/2017 :

« La Communauté instaurera un taux par Commune. Ce taux sera composé d'une part communale (déterminée en préalable par la Commune) et d'une part additionnelle communautaire.

Afin de préserver les ressources des communes membres pour le financement des équipements publics relevant de leurs compétences, le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement aux communes sera instauré par convention. Ce reversement sera calculé sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune (part communale du taux).

La Communauté d'Agglomération conserverait le produit issu de la majoration (soit un équivalent de 0,8 % qui reste à confirmer) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et maintien d'un taux 0% pour les communes sans document propre d'urbanisme (Règlement National d'Urbanisme applicable) et qui ne percevaient pas en 2016 de Taxe d'Aménagement Communale, jusqu'à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de financer la compétence PLU. »

La commune peut décider de modifier la part communale du taux qui sera appliquée à compter de l'année 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire cette part communale au taux de 1 %

Proposition acceptée.

Objet: Programme de Voirie 2018 – Fonds de concours L.T.C.

Monsieur Yves DAVOULT présente aux membres du conseil municipal trois projets de réfection de voirie qui seront réalisés en 2018 :

Il explique qu'il a pris rendez-vous avec l'entreprise Eurovia pour revoir les tarifs. Les travaux devraient être réalisés au mois de septembre.

Il fait savoir que Lannion-Trégor communauté peut subventionner deux projets par an à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes.

Monsieur le Maire indique que les autres voiries considérées en mauvais état et qui n'ont pas pu être inscrites dans le programme 2018 seront intégrées au programme 2019.

Monsieur Yves LE DAMANY fait remarquer qu'il ne faut pas oublier les trottoirs dans les études.

Monsieur Yves DAVOULT confirme et indique que si les finances le permettent, les trottoirs seront pris en compte dans le programme de voirie 2019.

REFECTION VOIRIES 2018

PROJET 1		MONTANT TTC	MONTANT HT	
	RUE DE PRAT COTEL L=215 I=4,5	13 091		10 909
	RUE DU VENEC L=405 I=4,8	21 696		18 080
	TOTAL PROJET 1	34 787		28 989
	SUBVENTION LTC 20% DU HT			5 798
	COUT DU PROJET 1 TTC			28 989
PROJET 2		MONTANT TTC	MONTANT HT	
	RUE CONVENANT AN DOUR L=540 I=5	34 824		29 020
	RUE DE LA CHAPELLE ST MEEN L=670 I=3,6/4,2	28 848		24 040
	TOTAL PROJET 2	63 672		53 060
	SUBVENTION LTC 20% DU HT			10612
	COUT DU PROJET 2 TTC			53 060
PROJET 3		MONTANT TTC	MONTANT HT	

TOTAL PROJETS 2018		112 374,00 €
COUT DU PROJET 3 TTC		30 325
TOTAL PROJET 3	30 325	25 271
RUE DE LA FORGE L=435m I=4	21 334	17 778
IMP ASSE ALLEE COUVERTE L=105 l3,6	4 940	4 117
12.22.31		
L=70 I=4,4	4 031	3370
RUE DE CREC'H QUILLE	4 051	3 376

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'engager les travaux correspondant aux trois projets ci-dessus ainsi que l'autorisation de solliciter le fonds de concours de Lannion-Trégor communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux correspondant aux trois projets ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de Lannion-Trégor communauté pour la voirie communale (hors agglo ; 20 % du coût des travaux) ; limitation, par an, à deux projets par commune, à savoir pour Saint Quay-Perros le projet 1 et 2 ci-dessus.

Objet : Loyer du logement communal avenue de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents des services techniques ont entièrement rénové l'appartement situé avenue de la Mairie. Avant de le mettre en location, il est nécessaire de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres et après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer du logement situé avenue de la Mairie à 550 € par mois.

3- Point communautaire:

Présentation: Sylvie BART

Modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette loi définit notamment deux objectifs :

- réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants correspondant se rapprochant au plus près des bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents,
- rationaliser les syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il était prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

La dissolution du SI d'Entraide du canton de Perros-Guirec et du SI Aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves sont envisagées afin de se conformer à ces objectifs.

Aussi, le projet soumis propose la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce projet sera ensuite soumis au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Audelà de ces compétences fixées par la loi pour les Communautés d'Agglomération, elle exerce également des compétences facultatives.

A l'intérieur de chacune des catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, la Communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté devrat-elle délibérer pour définir « l'action sociale d'intérêt communautaire » qu'elle exercera.

Par ailleurs il convient de préciser, dans le cadre de la compétence transports, le champ d'intervention relatif au mobilier urbain.

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

territoriale de la République (NOTRe);

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son

article L5216-5:

VU L'arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de

Coopération Intercommunale;

VU

L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant modification

des statuts de Lannion-Trégor Communauté;

VU

La délibération du 17 novembre 2015 du Syndicat intercommunal d'aide à domicile d'aide à Plestin-les-Grèves prenant acte du projet de cabéma départemental :

schéma départemental;

CONSIDERANT

La délibération du 7 décembre 2015 du Syndicat intercommunal d'entraide du canton de Perros-Guirec relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes-d'Armor;

CONSIDERANT

La volonté de Lannion-Trégor Communauté d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies par le SDCI;

CONSIDERANT

Les évolutions du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;

CONSIDERANT

Le souhait de toiletter, clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération. Le projet vise à modifier les statuts :

- En créant une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en lieu et place des compétences facultatives relevant de l'action sociale :
 - Action sociale en direction des personnes âgées
 - Création, gestion et développement d'un GCSMS
- Action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance- jeunesse ;
 - En précisant au sein de la compétence Aménagement de l'espace communautaire pour la partie transports : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,). Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande. » ;

CONSIDERANT

Les projets de délibérations relatifs à l'intérêt communautaire définissant ce dernier comme Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) .

- au 1^{er} janvier 2019 sur les Cantons de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves impliquant la dissolution des deux syndicats d'entraide (SAAD) et le transfert des agents de droit public au CIAS. Dans le même temps, les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) peuvent être maintenues permettant le maintien du statut de droit privé

des salariés mais impliquant préalablement la modification statutaire du GCSMS sous statut de droit privé (solution privilégiée),

- au 1^{er} janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire : les associations (Lézardrieux, Tréguier / Lannion) peuvent être maintenues avec le transfert des moyens humains au GCSMS permettant là encore le maintien de leur statut de droit privé (solution privilégiée) ;

CONSIDERANT

Le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

A l'issue de cette présentation Monsieur Yves LE DAMANY fait part de ses interrogations :

Concernant le paragraphe : « Ce projet sera ensuite soumis au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral. »

Monsieur Yves LE DAMANY demande quel projet sera ensuite soumis au vote des communes ?

Madame Sylvie BART répond qu'il s'agit du projet de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il devrait être écrit « ce projet <u>est</u> soumis au vote des communes... » au lieu de « Ce projet <u>sera</u> ensuite soumis au vote des communes... ».

Concernant le paragraphe : « A l'intérieur de chacune des catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, la Communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté devra-t-elle délibérer pour définir « l'action sociale d'intérêt communautaire » qu'elle exercera. »

Monsieur Yves LE DAMANY fait remarquer que si le conseil vote la délibération, il n'est pas possible que Lannion-Trégor Communauté délibère dans le futur.

Sur la partie « et gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,) » Monsieur Yves LE DAMANY demande quel est l'objet du vote.

Madame Sylvie BART explique que L.T.C. a la compétence « abris bus » mais uniquement sur une partie du mobilier. La délibération permet d'étendre la compétence à l'ensemble du mobilier qui compose les abris bus.

Monsieur Yves LE DAMANY précise que le texte n'est pas clair et qu'il est difficile de comprendre ce qui doit être voté.

Monsieur Yves LE DAMANY demande que LTC fasse des délibérations cohérentes, concordantes et compréhensibles.

Monsieur Yves LE DAMANY demande des précisions sur le maintien du statut de droit privé des salariés.

Madame Sylvie BART explique qu'il était prévu que les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile passent sous statut de droit public mais que finalement les administrateurs ont décidé le maintien sous statut privé des structures associatives. Le GCSMS va donc rester sous statut privé pendant un an.

Monsieur Yves LE DAMANY fait remarquer que la modification des statuts présentée au conseil municipal le 14 septembre 2017 présentait un vote exactement contraire (statut de droit public).

Monsieur Yves LE DAMANY s'interroge également sur l'approbation par les conseils municipaux du rapport de la CLET. Il demande si, à la suite de toutes les modifications qui auront été apportées, une demande d'approbation des modifications liées à la CLET sera demandée aux communes.

Monsieur le Maire répond qu'il va transmettre toutes ces questions à Lannion-Trégor communauté.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTER La modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

<u>DEMANDER</u> À Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des

statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DONNER Mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié,

tous les actes éventuels inhérents en découlant.

4 - <u>Commune nouvelle</u>:

Monsieur le Maire dit regretter le départ de Louannec et le départ depuis le 12 juillet 2018 de Trégastel qui se déclare en plus favorable au projet de fusion.

Monsieur le Maire explique que lors du dernier COmité de PILotage il avait été validé le principe d'une consultation de la population.

Il annonce que la réunion de restitution des ateliers prévue le 12 juillet à été annulée. Une nouvelle réunion a été programmée le 17 juillet 2018 entre Saint Quay-Perros et Perros-Guirec. A cette occasion, une nouvelle étude financière a été demandée à Ressource Consultant.

À la suite de cette réunion, Monsieur le Maire propose d'organiser une commission générale le 20 juillet pour échanger sur la poursuite du projet à deux communes et de fixer un conseil municipal le samedi 21 juillet 2018 à 11 heures avec deux questions à l'ordre du jour : Etesvous pour la poursuite des études avec Perros-Guirec jusqu'au mois d'octobre et, en fonction des résultats de la première question, entériner le principe d'une consultation de la population et les règles de cette consultation.

Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

Monsieur Jean-Jacques RIVIER trouve dommage que deux communes se soient retirées du processus alors qu'elles s'étaient engagées à mener les études jusqu'à leur terme.

Intervention de Monsieur Yves LE DAMANY:

Le projet de Commune Nouvelle en son état actuel amène à quelques réflexions :

- Ce projet a un timing très serré, mais avec la volonté de tous il était réalisable,
- Pour rappel, il ne s'agit pas de faire un futur programme électoral (les élections de 2020 seront là pour cela), mais de définir les axes de convergence pour les communes dans les divers domaines analysés par les ateliers,
- Ce projet de fusion est une opportunité car elle nous laisse libre de choisir les partenaires, ce qui ne sera pas forcément garanti dans l'avenir,
- Le retrait de Louannec pour manque de convergence et de Trégastel pour des notions de délais de mise en place est regrettable ; certes, au final, rien n'assure que la charte réalisée obtienne une validation pour chaque commune, mais par respect pour les engagements initiaux, il est nécessaire de réaliser tout le processus.
- Pour notre part, nous soutenons sans réserve le déroulement de la phase d'analyse du projet de fusion, et attendons le moment voulu pour valider le projet, s'il confirme un intérêt pour notre commune.

5 - Questions diverses:

Aux questions de Monsieur Yves LE DAMANY, Monsieur le Maire répond :

Rond-point de Saint-Meen : un radar pédagogique va être installé par le département. La courbe va être retravaillée et l'abri de bus sera installé dans le délaissé communal.

Concernant le rond-point de Ker Noël, le Maire indique avoir assisté à une réunion sur le sujet au mois de mai avec les services du département et qu'une nouvelle réunion est programmée pour le mois de septembre.

Concernant le projet de lotissement, celui-ci est toujours bloqué en raison du problème de la station d'épuration. Une pompe de relevage va être installée et un bassin de rétention réalisé à Pont Couennec entre octobre 2018 et mars 2019. À la suite de ces travaux, il faudra attendre une année pour savoir si ce fonctionnement résolve les problèmes ce qui porte à 2020 les premières constructions.

Inauguration de la mairie : elle n'a pas encore été programmée.

Itinéraire Sécurisé, Monsieur Gérard DAUVERGNE est en attente d'une réponse du département. Il indique qu'il va les relancer.

Madame Marie-Paule LE GOFF annonce que la 29^{ème} exposition d'Arts Kénanise se tiendra du 05 au 15 août inclus. L'invitée d'honneur est Madame Béatrice de Marqué.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE